



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr
DIRECTION DE LA
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

Le Président du Conseil Départemental
De Tarn & Garonne,

A.D. n° 2017 - 246

E.H.P.A.D. « Les 3 Lacs »
à MONCLAR DE QUERCY

Tarifs journaliers Hébergement et Dépendance 2017

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26,

VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 99.316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001.388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU le décret n° 99.317 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001.388 du 4 mai 2001, relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux,

VU l'article 7.3 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314.7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le budget présenté par Monsieur le Directeur de l'EHPAD « Les 3 Lacs » de MONCLAR DE QUERCY ;

VU la réunion de négociation budgétaire avec l'établissement du 30 janvier 2017,

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

AR R E T E

ARTICLE 1er

Le prix de journée Hébergement applicable à l'EHPAD « Les 3 Lacs » - MONCLAR DE QUERCY est fixé au 1er avril 2017 comme suit :

Hébergement.....	58,13 €
Tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans.....	74,49 €

ARTICLE 2

Les tarifs Dépendance applicables à l'EHPAD « Les 3 Lacs » - MONCLAR DE QUERCY sont fixés au 1er avril 2017, comme suit :

GIR 1 / 2.....	19,70 €
GIR 3 / 4.....	12,58 €
GIR 5 / 6.....	5,34 €

ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compte de la date de notification.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'EHPAD « Les 3 Lacs » de MONCLAR DE QUERCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de TARN & GARONNE.

Montauban, 6 mars 2017

Le Président,